

original, définiraient en détail les dispositions générales de la Charte. Il existe de nombreux cas d'accords secondaires compatibles de ce genre: dès 1946, par exemple, la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités a précisé en 36 sections les dispositions des articles 104 et 105 de la Charte.

La pratique, l'évolution et l'interprétation constituent le quatrième moyen par lequel la Charte concilie les exigences contradictoires du progrès et de la stabilité. L'ONU s'est toujours occupée activement des grandes préoccupations des membres, comme la décolonisation et l'autodétermination, la promotion nécessaire au développement international ainsi que l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid. Elle a concrètement favorisé la coopération internationale dans des secteurs précis que n'abordait pas la Charte, comme la protection de l'environnement, la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et l'élaboration d'un régime juridique international pour les océans. L'absence de toute allusion au maintien de la paix dans la Charte n'a pas empêché les Nations Unies d'apporter des contributions importantes et durables au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, la longue expérience du Canada dans ce domaine a convaincu mon gouvernement que des mesures concrètes et pragmatiques peuvent être prises pour améliorer la capacité de l'Organisation de répondre aux besoins et défis de la communauté internationale sans, dans ce cas précis, devoir apporter une modification en règle.

D'après nous, il existe une gamme impressionnante de techniques et de modalités grâce auxquelles il est possible de mieux réaliser les desseins, les principes et les pratiques des Nations Unies. Je ne mentionnerai que quelques possibilités, comme l'élaboration d'un régime constitutionnel coutumier pour l'organisation et la mise en place d'organismes spécialisés à fins précises, domaines qui soulignent tous l'extraordinaire capacité de croissance dynamique des Nations Unies et sa faculté d'adaptation aux besoins changeants de la communauté internationale et à l'évolution de la situation mondiale. Si l'ONU n'a pas été à la hauteur de son potentiel, la cause n'est pas de nature juridique mais tient plutôt aux divergences fondamentales entre Etats sur la façon d'assumer leurs obligations et leurs responsabilités aux termes de la Charte.

La réforme de la Charte est un autre moyen d'améliorer l'efficacité des Nations Unies. A ce propos, je puis dire que le Canada est disposé à examiner soigneusement toutes les propositions précises de révision de la Charte qui rallient l'appui général des membres de l'Organisation et qui ne mettent pas en danger son cadre fondamental. Certaines parties de la Charte sont démodées; elles ne correspondent plus à la réalité. D'autres, par contre, ont subi avec succès le passage du temps.

Je voudrais maintenant revenir au rapport du Comité spécial et tout d'abord exprimer notre reconnaissance au distingué professeur Brons pour sa contribution aux travaux du Comité ainsi que pour la déclaration qu'il vient de faire. Ma délégation est d'avis que la méthode de travail adoptée par le Comité - un examen détaillé et méthodique de l'étude analytique du Secrétaire